

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-341

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119712-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2026-341

**Aménagement du Quai Français à Bassens en faveur du ReVE et de la future ligne
Bus Express J,
Protocole financier et transactionnel concernant l'attribution d'un fonds de concours
travaux éclairage public sur la Commune de Bassens - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quai français à Bassens en faveur du ReVE et de la future ligne de BEX J, la mairie de Bassens a sollicité la Métropole afin de bénéficier du fonds de concours pour des travaux d'éclairage public réalisés.

En effet, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont autorisés à instituer des fonds de concours au bénéfice de leurs communes membres. C'est pourquoi Bordeaux Métropole a créé un fonds de concours dédié pour le financement des infrastructures électriques rattachés aux projets de mobilité communaux.

Assimilables à des subventions versées à des organismes publics, les fonds sont destinés à financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes aux équipements (y compris les infrastructures, telles que les réseaux ou la voirie).

Sur le fondement d'un marché public ainsi que d'un bon de commande n°2024-9 en date du 19 novembre 2024, la commune de Bassens a adressé une demande chiffrée à la Métropole pour solliciter une participation via le fonds de concours mentionné précédemment.

Afin de réaliser lesdits travaux dans les meilleurs délais et assurer la sécurité des habitants, la ville de Bassens a rapidement lancé le bon de commande n°2024-9 via le marché communal de travaux de génie civil des réseaux et installation éclairage public n°21-08. De son côté, la Métropole travaillait sur la redéfinition des conditions d'attribution de son fonds de concours, ce qui n'a pas permis à la métropole de mettre au point et arbitrer cette demande en temps voulu, en amont des travaux.

L'attribution d'une subvention n'a pas donc pu être réalisé dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil de Communauté n° 2005-0353 du 27 mai 2005 relative aux « modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux et modalités d'attribution d'un fonds de concours », encore en vigueur à l'époque.

La demande de la Commune étant pleinement recevable sur le principe, par mesure d'équité, c'est en s'inspirant des bases de calcul adoptées par cette délibération que la Commune et Bordeaux Métropole ont convenu de déterminer le fonds de concours que Bordeaux Métropole accepte de verser, d'un montant de 70 327,93€ net de taxes et cela, par dérogation au nouveau dispositif adopté par Délibération n° 2026-133 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 janvier 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26, L. 5217-7 et L. 5217-2,

VU la Délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2026-113 en date du 30 janvier 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la Commune de Bassens a sollicité fin 2024 Bordeaux Métropole pour l'attribution d'un fonds de concours pour financer des travaux d'éclairage public liés à l'aménagement du quai français, dans le cadre des projets ReVE et BEX J,

CONSIDERANT que le travail de redéfinition des conditions d'attribution de son fonds de concours n'a pas permis à la métropole de rendre son arbitrage sur cette demande dans les temps,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Bassens un fonds de concours d'un montant de 70 327,93 € pour ses travaux de pose d'éclairage public dans le cadre de l'opération métropolitaine d'aménagement du quai français à Bassens en faveur du ReVE et de la future ligne de BEX J.

Précise que cette mesure déroge exceptionnellement au dispositif instauré par la Délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2026-113 en date du 30 janvier 2026 susvisée,

Article 2 : en conséquence, d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de protocole financier et transactionnel annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget principal comme suit : chapitre 20, compte 2041412.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--